

Publicité - Demande de création d'un groupe de travail intercommunal pour l'entrée Ouest de Besançon - Désignation des représentants de la Ville

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le nouvel aménagement paysager de l'entrée Ouest de l'agglomération, route de Dole, nécessite l'étude des conditions d'installation d'affiches publicitaires sur cet axe.

En vue de présenter un projet commun avec les communes limitrophes d'Avanne et Franois, le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter de M. le Préfet la création d'un groupe de travail intercommunal, prévu par la loi du 29 décembre 1979, chargé d'établir un projet de réglementation spéciale concernant la route de Dole,

- désigner en son sein quatre membres titulaires : M. GALLAT, M. REGNIER, Mme CUENIN, M. NACHIN et trois membres suppléants : Mme VIEILLE-MARCHISET, M. RUEFF, M. PIERLOT.

M. GRAPPIN : Monsieur le Maire, c'est le même problème que tout à l'heure. Nous avons toujours, nous, pensé que les entrées en ville étaient quelque chose de très important pour l'image de marque de celle-ci. Aujourd'hui un groupe de travail intercommunal se met en place pour réfléchir sur l'entrée Ouest de Besançon, donc nous souhaitons que M. TABOURNOT fasse partie de ce groupe de travail. Là il y a 4 titulaires.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il y en a 4 mais nous avons mis M. NACHIN.

M. GRAPPIN : Mais pourquoi ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Il a été proposé par la commission à laquelle la question sera posée.

M. GRAPPIN : Vous auriez peut-être pu quand même demander à notre groupe si quelqu'un était intéressé pour y siéger.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vais demander à l'Adjoint responsable, Jean-Philippe GALLAT, comme a eu lieu cette désignation.

M. GALLAT : Pour répondre très précisément à la question de M. GRAPPIN, nous avons désigné en 1989 des membres pour faire partie d'un groupe communal concernant l'affichage et nous avons repris les membres de cette commission pour faire partie du groupe intercommunal.

Pour préciser dans quel contexte cette demande se situe, en fait nous avons constaté que depuis 1989, le nombre de panneaux sur le territoire communal s'accroît de 70 panneaux publicitaires par an sur un total d'environ 960, donc depuis trois ans nous constatons une certaine dérive et corrélativement à cette dérive, nous constatons qu'au niveau des entrées de ville, en particulier sur l'entrée Nord et sur l'entrée Est, il y a une dissémination de panneaux, ce qui fait que les entrées de ville ne ressemblent plus à grand chose. Nous avons donc la ferme volonté de limiter cet affichage commercial et nous avons réuni le groupe de travail communal sur l'affichage qui a arrêté un certain nombre d'axes de travail dont le renforcement de la coopération intercommunale, puisqu'on ne peut pas modifier l'affichage publicitaire sur les entrées de ville sans travailler en concertation avec les villes. D'autre part, nous travaillons avec les afficheurs et cette sensibilité des élus et des citoyens est tout à fait reliée par les afficheurs qui pensent que trop d'affichage nuit. Donc nous devrions arriver d'ici à deux ans à réduire de 20 à 30 % l'affichage sur le territoire de la commune. Pour qu'il y ait une certaine cohérence je dirais entre les entrées de ville et ce qui se passe dans Besançon intra-muros, nous avons pensé qu'il serait souhaitable que le groupe intercommunal et que le groupe communal aient la même composition.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Monsieur NACHIN souhaite céder sa place ?

M. NACHIN : Non mais je voulais dire que je n'ai absolument rien sollicité mais que je n'ai pas été surpris de cette désignation puisque je fais partie de la Commission Communale pour la Publicité, c'est tout.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Avec tous nos regrets, Monsieur GRAPPIN.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.